



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 1401

Texte de la question

En avril, la diffusion auprès des établissements scolaires et organismes de formation d'une brochure intitulée « Education, alphabétisation et civilisation », émanant de l'Eglise de scientologie, a suscité une vive inquiétude dans l'opinion publique. La diffusion des méthodes de cette secte présente un danger grave pour la jeunesse. L'association Applied Scholastics, Education France vient de procéder à une enquête d'opinion auprès des destinataires de la brochure sus-citée. M. Michel Meylan s'inquiète des méthodes de propagande de l'Eglise de scientologie qui vise à déceler des individus vulnérables, cibles idéales pour être enrôlées par cette secte. Il demande à M. le ministre de l'intérieur les dispositions qu'il compte prendre pour lutter contre les sectes, et en particulier pour mettre fin à la propagande dangereuse de l'Eglise de scientologie auprès des organismes de formation et d'éducation.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse permet au ministre de l'intérieur d'interdire la mise en circulation et la distribution aux mineurs des publications présentant un danger pour la jeunesse. Le ministre est particulièrement attentif aux dérives sectaires pouvant toucher en particulier les jeunes et n'hésitera pas à mettre en oeuvre les dispositions de ce texte pour empêcher la diffusion de publications ou d'ouvrages présentant un tel danger dans le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Il vient, par ailleurs, d'adresser à tous les préfets une circulaire relative à la lutte contre les dérives répréhensibles des mouvements sectaires. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, qui a réactivé la procédure « agrément éducation nationale » des établissements de formation, mène actuellement une grande action de sensibilisation au phénomène sectaire en direction des organismes de formation et d'éducation afin de mettre un terme à la propagande dangereuse des mouvements sectaires auprès de ces mêmes organismes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1401

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 1997

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2407

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4252